MAIRIE DE VAUD'HERLAND

Accusé de réception en préfecture
095-219506334-20261009-DEL-202626-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°26/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
30 septembre 2026

L'an deux mille vingt six
Le 7 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11
PRESENTS 10

VOTANTS 10

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. BACHELET Mme REGAERT DA COSTA, M. COSSARD Adjoints, M. MARNAT M. BOULANGER, Mme DAGNICOURT, Mme PICHET GESLAK, Mme CISSE, M. ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme BUREL Magali

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme REGAERT DA COSTA

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE THILLAY ET LA COMMUNE DE VAUDHERLAND

VU la délibération n° 23/SL 2002 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

VU la délibération n°19/2022 portant sur la convention entre la commune de Le Thillay et la commune de Vaudherland

Considérant le nouveau projet de convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la comme de VAUDHERLAND les moyens humains sans toutefois remettre en cause le bon fonctionnement des services de la commune de LE THILLAY

Considérant que la présente délibération est conclue pour la durée du mandat à compter du 1er octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇨ **ACCEPTE** les termes de la convention susvisée

⇨ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et la soumettre au visa de Monsieur Le sous-préfet de Sarcelles

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Vaud'herland, le 8 Octobre 2026
Le Maire

REGAERT Bruno